

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF DE
RÉSORPTION DES
CAMPEMENTS ILLICITES :
CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN
TERRAIN COMMUNAL-
SITE D'ACCUEIL
TEMPORAIRE LES TATTES
DE BORLY EST –
CRANVES-SALES**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P27- de son annexe ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

D_2024_0177

Depuis plusieurs années, des parcelles appartenant à la Commune de Cranves-Sales font l'objet d'une occupation illégale par une communauté de migrants intra-européens. Des caravanes et des constructions éparses sont occupées par une soixantaine de personnes vivant dans une grande précarité et insalubrité, créant de fait un « bidonville ».

Les parcelles concernées sont situées dans la zone d'activité économique (ZAE) du territoire communal et sont cadastrées section E n°2649, 2650, 2651, 2652, 2665, 2663, 2166, 2170.

La commission de sécurité a récemment relevé la dangerosité des installations électriques sur ce site constituant un risque élevé d'incendie.

Dans ce contexte et dans le cadre de la lutte pour la résorption des squats et bidonvilles, occupés par des ressortissants intra-européens, il a été envisagé l'aménagement d'un site d'accueil temporaire (SAT) de ces populations (environ 23 familles) sur des parcelles proches (lieu-dit « Tattes de Borly Est ») afin de mettre les familles en sécurité et d'améliorer leurs conditions de vie.

Un partenariat a été mis en place entre Annemasse Agglo, l'Etat, le Département de Haute-Savoie, l'Association ALFA3 et la Commune de Cranves-Sales.

S'il est prévu qu'Annemasse Agglo réalise le SAT, les dépenses d'investissement et de fonctionnement du site seront cofinancées par l'Etat, dans le cadre d'une subvention, suivant une convention, signée le 28 novembre 2023.

Il est précisé en outre que les autorités préfectorales et les forces de l'ordre notamment (Gendarmerie Nationale) apportent autant que de besoin leur concours au bon fonctionnement du dispositif, qu'il s'agisse de la sécurisation des lieux et des alentours ou bien encore d'actions de maintien de l'ordre au sein du site et de ses abords et ce en coordination avec le service de la police intercommunale.

Les services de l'Etat sont conviés et représentés au sein des instances de pilotage et de suivi du dispositif (comité de veille territorial et comité de suivi).

Enfin, par convention financière entre Annemasse Agglo et le Département de Haute-Savoie du 14 février 2024, ce dernier a cofinancé l'investissement pour la mise en place du site.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie met en œuvre son accompagnement social orienté autour de deux axes :

- La protection de l'enfance,
- La protection Maternelle et Infantile.

De même, pour la réalisation des travaux, la Commune de Cranves-Sales met à disposition les parcelles nécessaires à l'aménagement du SAT par Annemasse Agglo, cadastrées comme suit :

| Adresse | Référence cadastrale | Surface totale | Surface mise à disposition |
|---------------------------|--|-----------------------|-----------------------------------|
| Route des Tattes de Borly | E 2182 | 2384 m ² | 720 m ² |
| | E 2653 | 54 m ² | 54 m ² |
| | E 2654 | 332 m ² | 332 m ² |
| | E 2656 | 976 m ² | 140 m ² |
| | E2657 | 194 m ² | 194 m ² |
| | E 2658 | 151 m ² | 151 m ² |
| | E 2661 | 2331 m ² | 2150 m ² |
| | E 2662 | 271 m ² | 271 m ² |
| | Emprise de l'ancien chemin rural n°95 et emprise du domaine public non transféré à Annemasse Agglo | | 290 m ² |

La surface totale mise à disposition est de 4 380 m².

La mise à disposition fait l'objet d'une convention qui prendra effet à compter sa date de signature et sera consentie pour une durée de 3 ans à titre gratuit à compter de la date d'ouverture du site aux familles.

Le projet de convention à conclure est joint à la présente décision.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la mise à disposition des parcelles d'une superficie totale de 4380 m², appartenant à la commune de Cranves-Sales, ci-dessus désignées et sises route des Tattes de Borly à Cranves-Sales, pour la réalisation du Site d'Accueil Temporaire (SAT) ;

DE SIGNER la convention de mise à disposition des parcelles dans les conditions ci-dessus rappelées et telle qu'elle est jointe en annexe à la présente décision ;

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de la date d'ouverture aux familles du Site d'Accueil Temporaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024



ID : 074-200011773-20240708-D_2024_0177-AU

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN
COMMUNAL**

Site d'Accueil Temporaire de Cranves-Sales

Lieu-dit Tattes de Borly Est

Entre

La Commune de Cranves-Sales, Collectivité territoriale, domiciliée au 139 rue de la mairie à Cranves-Sales (74380), régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BOCCARD, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Dénommée ci-après « la Commune » ;

D'une part ;

Et

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel Doublet, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Dénoté ci-après « l'occupant ou Annemasse Agglo » ;

D'autre part ;

Et en présence de

La Préfecture de Haute-Savoie (74), domiciliée Rue du 30^{ème} Régiment-d'Infanterie à Annecy, représentée par M. le Préfet de la Haute-Savoie, Yves LEBRETON, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, domicilié 1 Rue du 30^{ème} régiment d'Infanterie à Annecy, représenté par son président, Monsieur Martial SADDIER

ALFA3A, Association (loi 1901), domiciliée 1 rue du 27^{ème} BCA à Annecy, régulièrement représentée par son Directeur Monsieur Guillaume BEAUREPAIRE, autorisé par la décision de son Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2018.

Préambule

Depuis plusieurs années, des parcelles appartenant à la Commune de Cranves-Sales font l'objet d'une occupation illégale par une communauté de migrants intra-européens. Des caravanes et des constructions éparses sont occupées par une soixantaine de personnes vivant dans une grande précarité et insalubrité, créant de fait un « bidonville ».

Les parcelles concernées sont situées dans la zone d'activités économiques (ZAE) du territoire communal et sont cadastrées section E n°2649, 2650, 2651, 2652, 2665, 2663, 2166, 2170.

Il est précisé que ces parcelles sont situées dans la ZAE de Borly et son projet d'extension limitée en application du schéma de cohérence territoriale (une partie du périmètre de l'ancienne ZAE de Borly 2) et pour lesquelles les voiries et aménagements publics ont d'ores et déjà été transférés à Annemasse Agglomération par délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018. Ces parcelles sont ainsi destinées, pour partie, à être prochainement revendues à Annemasse Agglomération dans le cadre de sa compétence d'aménagement des zones d'activités.

La commission de sécurité a récemment relevé la dangerosité des installations électriques sur ce site constituant un risque élevé d'incendie.

Dans ce contexte et dans le cadre et celui de la lutte pour la résorption des squats et bidonvilles, occupés par des ressortissants intra-européens, il a été envisagé l'aménagement d'un site d'accueil temporaire (SAT) de ces populations (environ 23 familles) sur des parcelles proches (lieu-dit « Tattes de Borly Est ») afin de mettre les familles en sécurité et d'améliorer leurs conditions de vie.

Un partenariat a été mis en place entre Annemasse Agglo, l'Etat, le Département de Haute-Savoie, l'Association ALFA3A et la commune de Cranves-Sales.

Cette dernière met à disposition les parcelles nécessaires à l'aménagement du SAT par Annemasse Agglo ci-après désignées.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du site seront co-financées par Annemasse Agglo et l'État suivant une convention publiée le 28 novembre 2023.

Par ailleurs, les autorités préfectorales et les forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale) apportent autant que de besoin leur concours au bon fonctionnement du dispositif, qu'il s'agisse de la sécurisation des lieux et des alentours, ou bien encore d'actions de maintien de l'ordre au sein du site ou encore à ses abords et ce en coordination avec le service de la police intercommunale.

Les services de l'Etat sont conviés et représentés au sein des instances de pilotage et de suivi du dispositif (comité de veille territorial et comité de suivi).

Par convention financière entre Annemasse Agglo et Le Conseil Départemental de Haute-Savoie du 14 février 2024, ce dernier a cofinancé l'investissement pour la mise en place du site.

Dans le cadre de ce partenariat, Le Conseil Départemental de Haute-Savoie met en œuvre son accompagnement social orienté autour de deux axes :

- La protection de l'enfance
- La protection Maternelle et Infantile

Dans le cadre de ses missions de prévention, en collaboration avec Alfa3A et par le biais de la PMI, les professionnels soignants interviennent pour le suivi des grossesses et des naissances avec l'hôpital et encouragent les familles à venir en consultation PMI/Promotion de la santé y compris dans le cadre de la vaccination.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières des parcelles, appartenant à la Commune de Cranves-Sales, destinées à être aménagées en SAT pour les migrants intra-européens par Annemasse Agglomération.

La présente convention, relative à l'occupation du domaine public, de par son affectation au service public de la lutte contre la résorption des squats et bidonvilles, occupés par des ressortissants intra-européens et son aménagement indispensable à la réalisation de celui-ci, constitué par les équipements détaillés ci-dessous, est prise en application des articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle est, par nature, temporaire, précaire et révocable.

Article 2 – Désignation des biens mis à dispositions et destination

La Commune met à disposition d'Annemasse Agglomération un terrain communal, constitué de plusieurs parcelles et destiné à être aménagé et géré en SAT pour le logement de migrants intra-européens.

Cette mise à disposition porte ainsi sur les parcelles suivantes :

| Adresse | Référence cadastrale | Surface totale | Surface mise à disposition |
|---------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| Route des Tattes de Borly | E 2182 | 2384 m ² | 720 m ² |
| | E 2653 | 54 m ² | 54 m ² |
| | E 2654 | 332 m ² | 332 m ² |
| | E 2656 | 976 m ² | 140 m ² |
| | E2657 | 194 m ² | 194 m ² |
| | E 2658 | 151 m ² | 151 m ² |
| | E 2661 | 2331 m ² | 2150 m ² |
| | E 2662 | 271 m ² | 271 m ² |
| | | Emprise de l'ancien chemin rural n°95 et emprise du domaine public non transféré à Annemasse Agglo | |

La surface totale mise à disposition est de 4 380 m².

Il est précisé que les parcelles sont libres de toute occupation et la Commune en garantit l'affectation prévue dans la présente convention.

Les parcelles mises à disposition sont plus amplement détaillées en annexes (1 et 2).

Annemasse Agglo ne peut pas modifier la destination sans l'accord préalable de la Commune.

L'occupant prendra le terrain mis à disposition dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée dans les lieux. Il déclare être informé de l'état effectif des lieux et le connaître parfaitement.

Article 3 – Aménagement et travaux autorisés

Article 3.1 - Autorisation de travaux

La présente convention vaut autorisation pour Annemasse Agglo de réaliser les travaux d'aménagement du SAT et tels qu'ils sont définis ci-dessous et détaillés en annexe 3.

Les travaux autorisés sont précisés en annexe 3 et sont notamment les suivants :

- Réalisation d'une plate-forme en tout-venant (gravier stabilisé) incluant tous les terrassements ;
- Installation de trois blocs sanitaires ;
- Réalisation de branchements aux normes standardisées aux réseaux suivants : eau potable, eaux usées et électricité ;
- Clôture complète du site.

A cet effet, la Commune reconnaît à Annemasse Agglo le droit de déposer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme afin de réaliser les travaux.

Article 3.2 - Modalités d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés aux frais, risques et périls de l'occupant, de manière à ce qu'il ne résulte aucune détérioration des emprises mises à disposition.

Article 4 - Conditions d'occupation

4.1 - Gestion du site

Annemasse Agglo a en charge la gestion du site. Elle l'exploite librement.

A cet effet, elle peut faire intervenir tout tiers et notamment l'association ALFA3A, dans le cadre du partenariat ci-dessus rappelé.

Il est précisé que l'Association ALFA3A a une mission d'accompagnement social et de réinsertion des familles. ALFA3A travaille à l'inclusion sociale des ménages hébergés sur le SAT : accès aux droits et à la santé, scolarisation des enfants, démarches d'insertion sociale et professionnelles des unités familiales installées sur le SAT, accès au logement.

En outre, elle mobilise un médiateur social pour veiller au « vivre ensemble » dans le cadre du dispositif. A ce titre, ALFA3A informe sans délai Annemasse Agglo du non-respect :

- des modalités d'occupations du SAT ;
- de son règlement intérieur ;
- du contrat de séjour signé avec les familles hébergées ;
- de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les locaux mis disposition dans l'enceinte du SAT et ses abords immédiats.

ALFA3A agit en ce sens avec l'appui de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Les biens mis à disposition sont destinés à l'habitat des familles de migrants intra-européens et l'intervention de l'association ALFAa3A pour la réalisation de sa mission d'accompagnement de réinsertion desdites familles.

Annemasse Agglomération se réserve le droit de demander compensation aux familles en cas de dégradations des équipements ou de consommation abusive de fluides

4.2 - Equipements du site

Une aire de stockage sera mise à disposition des habitants, aucune activité à but lucratif ne devra être exercée sur l'ensemble du site.

4.3 - Activités autorisées sur le site

La circulation de véhicules ne sera pas autorisée à l'intérieur du site. Les véhicules des familles seront stationnés sur les places de stationnement public situées sur la route des Tattes de Borly.

4.4 - Entretien et travaux du site à la charge de l'occupant

Annemasse Agglo devra assurer l'entretien et la maintenance du SAT et procéder à toutes les réparations et remises en état qui pourraient s'avérer nécessaire.

L'évacuation des déchets, quel que soient leurs natures est à la charge exclusive d'Annemasse Agglo qui devra les évacuer par ses propres moyens et à ses frais.

4.5 - Règlement intérieur

Annemasse Agglo édicte un règlement intérieur du site.

4.6 - Police et sécurité sur le site

Annemasse Agglo pourra demander les services de sa police intercommunale pour intervenir au sein du site, procéder à l'enlèvement de tous types de véhicules non autorisés et assurer un passage aux abords du site pour garder une vigilance sur les utilisations de l'espace public.

Article 5 - Durée de la mise à disposition

Cette convention prendra effet à compter sa date de signature et sera consentie à titre gratuit et précaire pour une durée de 3 ans à compter de la date d'ouverture du site aux familles.

Article 6 - Dispositions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les impôts fonciers et charges foncières demeurent à la charge du propriétaire.

Annemasse Agglo prend en charge :

- L'ensemble des dépenses liées à la réalisation du SAT ;

- L'ensemble des dépenses d'entretien et de maintenance du SAT et notamment l'ensemble des charges et dépenses de fluides et énergie nécessaires.

Article 7 - Responsabilité - Assurances

Annemasse Agglo demeure responsable tant vis-à-vis du propriétaire que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'exécution des travaux et de la gestion du SAT.

Article 8 - Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant entre les parties.

Article 9 - Résiliation et sort des biens en fin de convention

Article 9.1 - Résiliation du fait de la commune

En cas de non-respect des conditions de mise à disposition du terrain, la commune pourra résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la date anniversaire de signature.

Article 9.2 - Résiliation du fait du bénéficiaire

Le bénéficiaire pourra renoncer à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la commune au moins 4 mois à l'avance.

Article 10 - Sort des biens à l'expiration de la convention

A l'expiration de la convention, le bénéficiaire devra restituer le terrain occupé en parfait état de propreté et libre de toute occupation. Les parties conviennent que l'ensemble des aménagements non démontable réalisés reviendront à la commune, sans contrepartie financière.

Article 11 - Litiges

Tous litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 - Annexes

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Délimitation de l'emprise mise à disposition

Annexe 3 : Descriptif et plan d'aménagement du SAT à titre indicatif

Fait à Cranves-Sales, le

Pour la Commune,

Le Maire,

Bernard BOCCARD

L'occupant

Annemasse Agglo

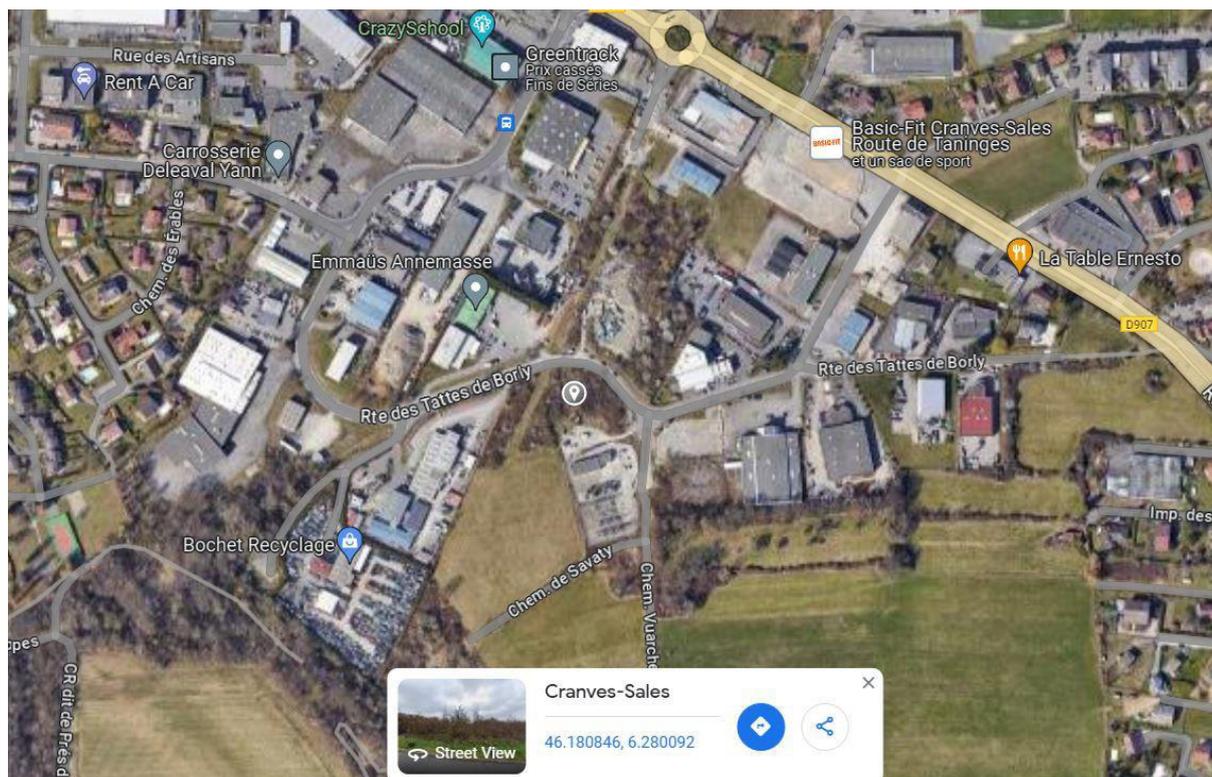
En présence de :

Alfa 3A

Conseil Départemental de Haute-Savoie

L'Etat

Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 2 : Délimitation de l'emprise mise à disposition



